

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAYAUD, GODFREY, et M^{lle}
NIVERLET, Libraires;
A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAYAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'Été).

Départs de Saumur pour Nantes.		Départ de Saumur pour Paris.	
6 heures 36 minut. soir,	Omnibus.	9 heures 49 minut. matin,	Express.
4 — 10 — —	Express.	11 — 50 — —	Omnibus.
2 — 58 — —	matin, Express-Poste.	6 — 36 — —	soir, Omnibus.
10 — 23 — —	Omnibus.	8 — 58 — —	Direct-Poste.
Départ de Saumur pour Angers.		Départ de Saumur pour Tours.	
8 heures 2 minut. matin,	Omnibus.	7 heures 27 minut. matin,	Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.
Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 » — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50
L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Vienne, 16 janvier, onze heures quinze minutes du soir.

Le ministre de France au ministre des affaires étrangères.

Le comte Esterhazy écrit aujourd'hui de Saint-Petersbourg, que M. de Nesselrode vient de lui notifier l'acceptation pure et simple des propositions contenues dans l'ultimatum, lesquelles propositions devront servir de préliminaires de paix.

Pour copie conforme :

Le commissaire de la Bourse, G. HUBAUT.

Des vivats ont accueilli cette publication, et les cours de toutes les valeurs ont aussitôt éprouvé une hausse qui, interrompue seulement par de légères réactions, avait amené le 3 0/0 à 67.30 à la fin de la Bourse.

De la Bourse, la nouvelle s'est répandue rapidement dans toute la ville. Partout elle a provoqué la même joie. On voyait, dans cette acceptation sans réserve des propositions, par la Russie, le gage d'une paix prochaine et le fruit de la fermeté montrée par les Puissances occidentales, et de leur résolution bien prononcée de ne reculer devant aucun sacrifice pour atteindre le juste but qu'elles s'étaient proposé. — Boniface. (Constitutionnel.)

Les dépêches affichées à la Bourse sont confirmées par les dépêches suivantes ainsi conçues :

« Dresde, jeudi matin. — Dans un supplément qui vient de paraître, le Journal de Dresde mande qu'il reçoit de Vienne la nouvelle suivante, de source authentique : « La Russie a accepté les propositions de paix de l'Autriche. » — Lejolviet.

« Bruxelles, 17 janvier. — La Prusse a usé de toute son influence auprès du cabinet de Saint-Petersbourg, pour qu'il acceptât la paix. Il n'est pas à croire que la Russie ferme l'oreille aux conseils de la Prusse. » — Lejolviet.

Il est curieux de voir les amis de la Prusse ve-

nir réclamer pour elle une part de conçoars, à la dernière heure. — L. Boniface. (Constitutionnel.)

La lettre suivante, de notre correspondant ordinaire de Vienne, éclaire d'un jour tout nouveau la situation actuelle.

Vienne, 12 janvier.

C'est aujourd'hui, vers midi, que le prince Gortschakoff s'est rendu à la chancellerie d'Etat pour remettre au comte Buol la note écrite, qui renferme la réponse du gouvernement russe à la dernière communication de l'Autriche, touchant les propositions de paix, arrêtées par les alliés du 2 décembre.

La nature et la portée de la réponse du cabinet de Saint-Petersbourg fait rentrer tout-à-coup la question orientale dans une phase aussi imprévue qu'exceptionnelle, et qui a besoin d'être nettement définie et sagement appréciée, pour qu'au milieu de tant de bruits et de suppositions contradictoires, qui se croisent en ce moment, l'opinion publique ait une direction certaine et puisse asseoir un jugement approfondi.

Lorsqu'il y a peu de jours, il fut connu que le comte de Nesselrode, au lieu de répondre par la voie directe et habituelle à l'ultimatum autrichien, allait charger le représentant du Czar, à Vienne, de remettre cette réponse au ministre des affaires étrangères d'Autriche, la croyance devint générale que la diplomatie moscovite n'avait choisi cette voie détournée, que pour présenter des contre-propositions. Entre une réponse définitive et des contre-propositions, il y a cette notable différence, que la première met un terme à la négociation, pendant que les secondes, non-seulement laissent la voie ouverte, mais altèrent aussi la base primitive du débat. C'est pourquoi les Puissances occidentales, étant bien décidées à ne plus entrer en négociation avec la cour de Petersbourg, avaient, de concert avec l'Autriche, arrêté d'avance, que des contre-propositions équivalaient au rejet des propositions de paix présentées par le comte V. Esterhazy. Mais, et j'appelle sur ce point toute votre attention, la réponse russe, loin de renfermer des contre-

propositions, est, en dernière analyse une acceptation modifiée de l'ultimatum autrichien ; c'est-à-dire que la base des quatre points y est adoptée purement et simplement, par rapport à la deuxième et quatrième garantie, et que, touchant la première et la troisième garantie, les modifications apportées par la Russie n'en altèrent point le principe, et se bornent soit aux détails d'exécution, soit à quelques changements de rédaction. Je vais m'expliquer plus clairement.

Je vous ai dit, en temps et lieu, que les quatre garanties avaient été présentées à l'acceptation de la Russie, dans une rédaction telle, que, par la simple signature des hautes parties contractantes, elles pourraient être transformées en préliminaires de paix. Le cabinet russe, dans sa réponse, adopte la même forme précise, et n'introduit dans la rédaction arrêtée par les alliés du 2 décembre, que trois changements, savoir :

Première garantie. Il substitue à la rectification des frontières moyennant une cession de territoire, les frontières naturelles du Danube.

Deuxième garantie. Il accepte purement et simplement la rédaction posée par les alliés du 2 décembre.

Troisième garantie. Il accepte le système de neutralisation de la mer Noire, et en admet les conséquences légales dans le sens exigé par les alliés du 2 décembre. Seulement il adopte une autre rédaction qui, cependant, à ce qu'il paraît, n'implique aucune modification essentielle de la base arrêtée dans l'ultimatum autrichien.

Quatrième garantie. Adoption pure et simple.

Enfin, le comte de Nesselrode passe sous silence le droit que les puissances belligérantes se sont réservé, de produire, dans un intérêt européen, des conditions particulières en sus des quatre garanties.

En examinant de près la réponse de la Russie, on trouve d'abord qu'elle admet sans contestation tous les principes posés par les puissances alliées du 2 décembre, par rapport aux quatre garanties. Il n'y a, touchant les quatre garanties, entre

FEUILLETON

LE DERNIER JOUR DE FRASCATI.

(Suite.)

III.

A l'heure où les Parisiens s'imaginent que le soleil se lève, de Vaudreuil était déjà debout dans l'alcôve de Félicien.

De Vaudreuil alluma deux bougies pour se voir parler, et dit d'un ton mélancolique :

— Mon jeune ami, avant tout, êtes-vous bien décidé à vous marier ?

Félicien, qui s'était jeté tout habillé sur son lit pour appeler un sommeil rebelle, sauta brusquement sur sa peau de tigre, et regarda fixement de Vaudreuil.

— Pesez bien votre réponse, ajouta ce dernier, pesez-la bien, comme j'ai pesé ma demande. Etes-vous toujours dans les mêmes intentions de servitude conjugale ?

— Mon Dieu ! que me demandez-vous là ? dit Félicien ; vous me faites trembler... Si je veux me marier ! oh ! vous ne connaissez pas Julie...

— Et vous, vous ne connaissez pas M^{lle} de Saint-Dunstan !

— Encore cet exécration nom qui me déchire l'épiderme comme une lime d'acier.

— Hélas ! mon ami, vous serez bien condamné à l'entendre souvent...

— Elle a refusé les cinquante mille francs ?

— Oh ! mon pauvre Félicien ! vous connaissez peu les figurantes ! mais vraiment, vous êtes un homme primitif. Quelle candeur de jeune homme ! Anastasie a pris vos billets avec des cris de joie folle, et elle m'a forcé de danser autour un pas de deux avec elle. Enfin ! a-t-elle dit, je suis riche, et je vais envoyer ma démission à M. Duponchel.

— Qu'elle aille au diable, et me laisse tranquille !

— Voilà précisément deux choses qui n'arriveront pas. M. Félicien de Saint-Nérée, a-t-elle ajouté, n'est galant qu'à moitié. Le chef de partie m'a dit, l'autre soir, qu'il n'avait perdu que quinze mille francs. Il lui reste donc, grâce à moi, trente-cinq mille francs de bénéfice ; c'est donc dix-sept mille cinq cents francs que M. Félicien, mon associé, me doit. Je n'aurais pas chicané sur cette vètille, s'il avait été moins sauvage à mon égard ; mais je ne vois pas de reconnaissance qui me condamne à obliger un ingrat.

— L'infâme mégère a dit cela ?

— En propres termes.

— Elle m'appelle son associé ?

— En toutes lettres. Ce sont les mœurs du jeu... Au reste, a-t-elle ajouté, si M. de Saint-Nérée, mon associé, ne vient pas me faire sa petite visite ce matin, je

tombe chez lui comme une bayadère dans l'opéra d'Auber, et je fais un scandale de démon.

— Elle viendrait ici ! s'écria Félicien, en se tordant les bras avec une souplesse étonnante, comme un télégraphe pressé par le coucher du soleil.

— Ah ! je ne connais cette femme que d'hier, mais je vous affirme que la bacchante fera ce qu'elle dit.

— Courez chez elle et portez-lui...

— Oh ! là, je vous arrête ; je ne me charge plus de ces transports d'argent.

— Mais puis-je rester une minute de plus dans cette maison avec cette figurante suspendue sur ma tête.

— Non, Félicien, non. Puisque vous n'avez pas le courage de la jeter par la croisée ; puisque votre sagesse lui refuse quelques douceurs, il faut quitter cette maison, c'est prudent.

— Et où irai-je ? elle me relancera partout.

— Partout, comme vous dites, partout elle dira qu'elle vous a fait gagner les trente-deux mille cinq cents francs qui vous restent ; et, si avec cette somme vous tentez quelque affaire de bourse et de commerce, et que le succès vous pousse à cent mille francs, Anastasie publiera partout que vous avez refait votre fortune avec son argent.

— Malédiction ! fatalité d'enfer !

— Et pourquoi se farder l'avenir ! mieux vaut le prévoir dans son effrayante nudité,

— Au reste, l'infâme courtisane sera dans son droit,

Ultimatum autrichien et la réponse du cabinet moscovite, qu'une modification de détail et un changement de rédaction. Pour me servir de l'expression employée par un diplomate compétent, il n'y a en jeu dans le premier cas, que quelques arpents de prairies, et dans le second qu'une simple question de forme, où le fond n'est nullement atteint dans sa substance essentielle.

Or, nous avons vu que, durant les conférences de Vienne, autant les plénipotentiaires des puissances alliées s'appliquaient à maintenir intacts les principes, autant ils se montraient conciliants sur les détails d'exécution. Les protocoles des conférences en offrent maint exemple. Dans la séance tenue le 25 mars 1855, lorsqu'il s'agissait de l'application de la deuxième base, concernant la navigation du Danube, sur la demande des plénipotentiaires russes, on substitua le terme *commission européenne* à celui de *syndicat* contenu dans l'aide-mémoire du 28 décembre. Dans la séance du 28 avril, ce fut M. Drouyn de Lhuys lui-même qui indiqua le biais que l'on pourrait appliquer à l'entente directe de la Russie et de la Porte sur une base de pondération de leurs forces respectives.

Sans poursuivre les citations plus loin, il demeure incontestable que, d'après la pratique existante de la diplomatie moderne, les principes étant sauvegardés, les détails n'ont plus qu'une importance secondaire. Cela est si vrai, que, lorsqu'il y a espoir fondé de s'entendre sur les principes, sans se préoccuper par trop des détails, la diplomatie admet l'emploi de l'*ultimatum* en dehors de l'*ultimatum* proprement dit.

L'obstacle apparent que l'on rencontre au premier abord dans la réponse du comte de Nesselrode est le silence gardé sur la cinquième base des préliminaires, par laquelle les puissances belligérantes se réservent le droit de produire, dans un intérêt européen, des conditions particulières en sus des quatre garanties. Je dis obstacle *apparent*, puisqu'il est notoire que cette cinquième base n'est que la reproduction du préambule du *memorandum* ou de l'aide-mémoire communiqué par les plénipotentiaires d'Autriche, de France et de la Grande-Bretagne au prince Gortschakoff, le 28 décembre 1854, et formellement accepté par ce dernier, lors de la conférence particulière du 7 janvier 1855. L'acquiescement de la Russie à la cinquième base est d'autant moins douteux, que les puissances alliées du 2 décembre l'ont reproduite dès l'ouverture des conférences de Vienne, sans qu'elle ait été de la part des plénipotentiaires russes l'objet de la moindre opposition.

Si le comte de Nesselrode l'a néanmoins passée sous silence, dans sa dernière réponse adressée au cabinet de Vienne, cela tient probablement à la nature des propositions autrichiennes, qui n'étaient pas seulement destinées à servir de point de départ à des négociations de paix, comme le *memorandum* du 28 décembre, mais étaient formulées de manière à pouvoir, sans négociation ultérieure, être transformées en véritables préliminaires de paix.

La prudence proverbiale de la diplomatie russe a hésité à prendre des engagements formels et définitifs, avant que leur portée n'ait été bien déterminée. Il paraît donc très-naturel que la cour de Pétersbourg veuille, par rapport à la cinquième base,

connaître probablement l'exacte mesure des obligations qu'elle doit assumer en sus des quatre garanties.

En présence de toutes ces considérations, quel est l'homme d'État, vraiment digne d'un tel nom, qui oserait prendre devant Dieu et l'histoire la responsabilité de trancher la question dans le sens d'un rejet absolu de la réponse du cabinet russe?

Même s'il n'existait pas un pacte solennel, en vertu duquel la conclusion de la paix ou la continuation de la guerre doivent désormais constituer l'objet d'un examen collectif de la part des alliés du 2 décembre, l'humanité, autant que les convenances diplomatiques, imposerait au gouvernement autrichien le devoir de ne prendre aucune résolution capable d'engager directement ou indirectement ses alliés, avant de s'être concerté et entendu avec eux, touchant la question de savoir *si, et jusqu'à quel point, la réponse de la cour de Saint-Petersbourg renferme les éléments d'une paix honorable.*

A cet effet, il y a eu aujourd'hui, à deux heures de l'après-midi, à la chancellerie d'État, dans le cabinet du comte Buol, une conférence particulière à laquelle assistaient le baron de Bourqueney et sir Hamilton Seymour. Les représentants de France et d'Angleterre, après avoir pris lecture de la réponse russe, dont le comte Buol leur a donné communication, ont partagé l'avis émis par le ministre des affaires étrangères d'Autriche, que la note écrite du comte de Nesselrode se recommandait autant par son contenu que par sa forme conciliante à l'examen collectif des alliés du 2 décembre. En conséquence, un courrier du cabinet impérial part ce soir d'ici pour Paris et Londres, afin d'apporter aux cours des Tuileries et de Saint-James le texte même de la réponse du gouvernement russe. La présente lettre et le dernier office du comte de Nesselrode arriveront donc simultanément à Paris.

Par cela même que le comte Buol, d'accord avec les représentants de France et d'Angleterre, a déféré la réponse russe à l'examen des trois puissances alliées, le cabinet prussien a pris l'engagement tacite de s'abstenir de toute mesure qui pourrait préjuger en quoi que ce soit leur décision définitive. La conséquence immédiate en est que les rapports actuels du cabinet de Vienne avec la cour de Saint-Petersbourg ne peuvent, avant que les puissances alliées n'aient émis leur *conclusum* au sujet de la réponse russe, subir de changement d'aucune sorte. C'est pourquoi le rappel du comte V. Esterhazy de Pétersbourg, reste nécessairement subordonné au *conclusum* dont il s'agit, et qui ne tardera certainement pas à être connu.

Je me résume. La réponse russe a créé une situation, imprévue pour tout le monde, mais telle, que si la cour de Pétersbourg est réellement de bonne foi, elle nous rapproche beaucoup plus de la paix que de la guerre. Il faut donc éclaircir cette situation, en constatant avant tout la sincérité que la diplomatie moscovite apporte à la conclusion d'une paix solide et durable.

En attendant, les plus incrédules sont forcés aujourd'hui à reconnaître que c'est bien aux efforts persévérants de l'Autriche, à l'attitude ferme et énergique qu'elle a déployée à Pétersbourg, que les puissances occidentales doivent enfin de voir la Russie admettre, sans contestation, les principes

posés par elles comme base des préliminaires de paix. Sous le point de vue du droit, la question orientale vient de faire un pas immense, puisque la Russie avoue indirectement la justice et l'équité des conditions de paix que lui posent les alliés du 2 décembre.

Quel que soit le dénouement de la crise actuelle, la Russie ne pourra plus revenir sur l'adhésion qu'elle a donnée aux principes posés par les alliés. Cette conquête du droit public européen est désormais irrévocable. Pour extrait, L. Boniface.

L'article que l'on vient de lire, publié dans notre feuille, avait produit le plus favorable effet dans le monde des affaires, lorsque le gouvernement a fait afficher à la Bourse la dépêche que nous donnons ci-dessus, qui ne pouvait que redoubler la confiance. (Constitutionnel.)

Le *Moniteur* contient un rapport du ministre des finances à S. M. sur la situation générale des finances. Voici les conclusions de ce document :

« En résumé, Sire, ce simple aperçu des principaux événements financiers de l'année qui vient de s'écouler nous montre une activité commerciale sans égale, un progrès inouï dans la consommation, deux emprunts énormes acquittés avec la plus grande régularité et en grande partie avant les échéances; en dehors des emprunts, plus de 135 millions, chiffre qui ne s'était jamais vu, employés en achats de rentes pour le compte des départements; les contributions directes payées par anticipation et presque sans frais; un budget convenablement balancé; la dette flottante réduite; le tout malgré la guerre, malgré les dépenses si considérables que des circonstances accidentelles nous ont imposées.

» Quelle plus grande preuve de la vitalité, de la richesse du pays et de tout ce que peut la France sous un gouvernement populaire, avec de pareilles ressources sagement employées! L'exagération seule serait à craindre; Votre Majesté saura écarter ce danger par sa haute prudence, en résistant avec fermeté aux entraînements irrésistibles de la spéculation, et en ajournant, dans l'intérêt des affaires engagées, toutes celles qui n'ont pas un caractère évident d'urgence. »

FAITS DIVERS.

Nous empruntons au *Messenger* de San-Francisco le curieux récit suivant :

» Un négociant chinois, mort depuis trois semaines dans cette ville, vient de recevoir sur sa tombe des honneurs funèbres et religieux dont le détail ne peut que piquer la curiosité du public. Il avait été enterré dans le cimetière de Lone Mountain, sans aucune cérémonie; avant-hier, ses compatriotes sont allés sur sa tombe pour lui payer le tribut d'hommages que l'on rend ordinairement aux morts appartenant à la haute classe des Chinois. En arrivant près de la tombe, toute la compagnie commença par étendre des nattes à l'entour. Un cochon rôti était placé au pied de la fosse, d'autres mets à la tête et le dessus était couvert de pâtés aux pommes, de fruits et de fleurs.

On aurait cru que les Chinois se disposaient à

elle aura logiquement raison ! toujours, toujours, l'argent que je gagnerai proviendra de cette source impure ! Oh ! je sens maintenant que ces billets me souillent... Je vais donner mon portefeuille au concierge, avec ordre de le livrer à la dame qui me demandera aujourd'hui...

— Très-bien ! très-bien ! Félicien.

— Oh ! je me trouve à présent plus léger ! oh ! c'est une convalescence morale !... et vous verrez que cela me portera bonheur ! Je cours chez Julie : je lui dis franchement que je l'ai trompée en me donnant une fortune de cent mille francs ; je la prie au nom de notre amour de m'accepter pauvre comme je suis ; j'entrerai dans quelque administration, dans quelque comptoir opulent ; j'ai une écriture assez belle ; je connais l'italien et l'anglais ; je suis laborieux, que diable ! ce sera bien le moins si je ne parviens pas à gagner deux mille francs, purs de tout antécédent immonde, et récoltés pièce à pièce à la sueur de mon front.

— Admirable ! mon cher Félicien ! venez, que je vous serre les mains !... Je suis ému aux larmes... Il ne nous reste plus qu'à choisir votre logement... votre logement provisoire ; car, je ne doute pas que votre veuve accepte sur-le-champ votre proposition.

— Voyons où puis-je me loger provisoirement ?

— Une idée !... venez chez moi. Nous ne serons pas trop à l'aise, mais qu'importe entre garçons. Vous ne connaissez pas ma mansarde de la rue de l'Université...

au cinquième étage, dans la cour de l'hôtel. Je ferai mettre un lit de sangles à côté du mien. L'ameublement sera bientôt prêt... A quelle heure irez-vous chez Julie ?

— Oh ! j'attends la nuit close... je vais dévorer ma journée dans quelque cabinet de lecture éloigné de ce quartier. Etes-vous homme à vous ensevelir avec moi dans cinquante cartons de journaux ?

— De tout cœur. Je vous demanderai seulement une heure pour courir rue de l'Université et meubler notre mansarde. Je ferai au concierge un conte ; je lui dirai que vous êtes poursuivi pour délit politique... la première fable qui me tombera dans l'esprit...

— C'est cela, et pas une minute de plus ici... je donne mon portefeuille au concierge... Evitons la rue Neuve-Saint-Augustin ; gagnons le Palais-Royal par le plus long détour ; je vous attendrai au cabinet de la *Tente*.

— Ah ! voilà votre gaité revenue, vous faites des calembours ! je suis enchanté de cette résolution. Il est donc bien vrai de dire que ce n'est pas l'argent qui fait le bonheur.

— Oui ! je sens là quelque chose qui me dit que j'ai pris le bon chemin pour être heureux.

Ce programme, mêlé de courses, d'ennuis, de lecture, et d'accusations contre la pendule, fut exactement suivi jusqu'à cinq heures.

Le gaz dardait ses langues de feu sur les ténèbres ennemies, lorsque nos deux inséparables arrivèrent à la

rue Saint-Lazare.

— Puisque vous vous obstinez à m'attendre ici pour connaître plus tôt le résultat, dit Félicien à de Vaudreuil, abritez-vous sous cette porte-cochère, car la pluie va recommencer dans un instant.

Et Félicien monta chez Julie d'un pas agile et joyeusement cadencé.

Il sonna trois fois : la porte de l'appartement ne s'ouvrit qu'à la quatrième sommation, et ce retard lui donna quelque tristesse. La vieille femme de chambre éleva son flambeau jusqu'au menton du jeune homme, et s'écria :

— Mon Dieu ! c'est vous ! oh ! en voilà de l'effronterie !

Félicien, immobile, avait un pied sur l'escalier et l'autre dans le corridor, dans l'attitude large du colosse de Rhodes.

La vieille, dans un saint mouvement d'indignation, poussait la porte et montrait le poing à Félicien qui, privé soudainement de l'usage de la parole, se courba en point d'interrogation pour demander en pantomime ce que signifiait cela.

L'arrivée d'un tiers fit diversion à cette scène de porte. Un Monsieur d'âge mûr, au pas grave, au costume sévère, sortit de la chambre de Julie, et, sans regarder Félicien, il prit le bras de la servante et lui dit pompeusement :

— Bonne mère, rentrez chez votre maîtresse, et ne la

faire un bon repas en l'honneur du défunt : il n'en était rien cependant, c'était à l'âme du mort que l'on offrait ce banquet. Aussitôt que les mets furent placés sur la tombe, la veuve du défunt parut et se plaça auprès de la fosse; elle portait autour de la tête plusieurs anneaux d'étoffe blanche. Un prêtre, avec une queue artistement frisée, une robe qui lui tombait sur les talons et une longue figure, se tenait devant la fosse, entouré des parents et amis du défunt. Aussitôt que la femme commença à pleurer, on tira d'une caisse tous les habits du mort, et on y mit le feu; parmi ces vêtements, il s'en trouvait de soie fine, qui n'avaient jamais été portés. Le tout valait au moins 500 dollars. On lâcha quatre serins de Canarie, dans l'intention d'aider l'âme du défunt à s'élever dans un autre monde. Lorsque les habits furent consumés par le feu et les oiseaux cachés dans les arbustes voisins, le prêtre à la longue face commença à faire retentir une clochette qu'il tenait à la main, en murmurant des prières. Un cri général suivit cette oraison, puis tout le cortège funèbre marcha autour de la tombe, conduit par le prêtre sonnant toujours sa sonnette, avec un air solennel et imposant. Le cochon rôti, les pâtés aux pommes, ainsi que les nattes, furent ramassés et placés dans une voiture; et toute la société revint en ville, où, dit-on, les mets exposés sur la fosse doivent être vendus par petites parties et à des prix exorbitants aux personnes dévotes qui attachent de l'importance à ces reliques funéraires. »

— La nouvelle situation civile de MM. les chiens est toujours l'objet des préoccupations publiques. Ainsi, nous lisons dans la *Vérité de Lille* cet aperçu moitié fiscal, moitié plaisant :

« Bien que le délai de rigueur pour la déclaration des chiens, auxquels leurs propriétaires ont eu l'humanité de faire distribuer les cartes de sûreté soit expiré depuis mardi 15 courant, à quatre heures de l'après-midi, nous ne pouvons encore citer qu'approximativement le nombre des nouveaux contribuables. Nous savons seulement que 2,503 déclarations ont été faites, mais il en est de certaines qui portent sur plusieurs assujétis; on peut, en conséquence, évaluer dès aujourd'hui à 2,500 environ le nombre de ces animaux qui pourront circuler en toute liberté dans Lille, du moment toutefois où ils seront revêtus de la muselière réglementaire.

» Les déclarations à cet effet ont donné lieu à plusieurs épisodes. Ainsi, par exemple, un monsieur était venu, il y a huit jours environ, déclarer un chien d'agrément, et il lui en avait été donné acte. Le lendemain, se ravisant, le même personnage est venu dire : « J'ai noyé hier mon caniche, et, en conséquence, je dois être déchargé de la taxe. Je vous prie de me donner acte de cette rétractation. » L'employé lui répondit en souriant, par cette phrase sacramentelle : — Il est trop tard ! vous viendrez l'année prochaine réclamer cette rectification, cette année, vous en êtes pour vos 6 francs. »

DERNIÈRES NOUVELLES.

L'acceptation pure et simple des propositions autrichiennes par le gouvernement russe donne un intérêt très-vif d'actualité au texte de ces propositions,

que la *Gazette officielle* de Vienne publie sous la date du 15 janvier :

PRINCIPAUTÉS DANUBIENNES. — ABOLITION COMPLÈTE DU PROTECTORAT RUSSE.

La Russie n'exercera aucun droit particulier ou exclusif de protection ou d'ingérence dans les affaires intérieures des Principautés danubiennes.

Les Principautés conserveront leurs privilèges et immunités sous la suzeraineté de la Porte, et le Sultan, de concert avec les Puissances contractantes, accordera en outre à ces Principautés ou y confirmera une organisation intérieure conforme aux besoins et aux vœux des populations.

D'accord avec la puissance suzeraine, les Principautés adopteront un système défensif permanent, réclamé par leur situation géographique; aucune entrave ne saurait être apportée aux mesures extraordinaires de défense qu'elle seraient appelées à prendre pour repousser toute agression étrangère.

En échange des places fortes et territoires occupés par les armées alliées, la Russie consent à une rectification de sa frontière avec la Turquie européenne. Cette frontière, ainsi rectifiée d'une manière conforme aux intérêts généraux, partirait des environs de Chotyn, suivrait la ligne de montagnes qui s'étend dans la direction sud-est, et aboutirait au lac Salzyk. Le tracé serait définitivement réglé par le traité de paix et le territoire concédé retournerait aux Principautés et à la suzeraineté de la Porte.

DANUBE.

La liberté du Danube et de ses embouchures sera efficacement assurée par des institutions européennes dans lesquelles les puissances contractantes seront également représentées, sauf les positions particulières des riverains, qui seront réglées sur les principes établis par l'acte du congrès de Vienne en matière de navigation fluviale.

Chacune des puissances contractantes aura le droit de faire stationner un ou deux bâtiments de guerre légers aux embouchures du fleuve, destinés à assurer l'exécution des règlements relatifs à la liberté du Danube.

MER NOIRE.

La mer Noire sera neutralisée. Ouvertes à la marine marchande de toutes les nations, ses eaux resteront interdites aux marines militaires.

Par conséquent, il n'y sera ni créé ni conservé d'arsenaux militaires maritimes.

La protection des intérêts commerciaux et maritimes de toutes les nations sera assurée, dans les ports respectifs de la mer Noire, par l'établissement d'institutions conformes au droit international et aux usages consacrés dans la matière.

Les deux Puissances riveraines s'engageront mutuellement à n'y entretenir que le nombre de bâtiments légers d'une force déterminée, nécessaire au service de leurs côtes. La convention qui sera passée entre elles à cet effet sera, après avoir été préalablement agréée par les Puissances signataires du traité général, annexée audit traité, et aura même force et valeur que si elle en faisait partie intégrante. Cette convention séparée ne pourra être ni annulée ni modifiée, sans l'assentiment des Puissances signataires du traité général.

La clôture des détroits admettra l'exception ap-

pliquable aux stationnaires, mentionnée dans l'article précédent.

POPULATIONS CHRÉTIENNES SUJETTES DE LA PORTE.

Les immunités des sujets rajahs de la Porte seront consacrées sans atteinte à l'indépendance et à la dignité de la couronne du Sultan.

Des délibérations ayant lieu entre l'Autriche, la France, la Grande-Bretagne et la Sublime-Porte, afin d'assurer aux sujets chrétiens du Sultan leurs droits religieux et politiques, la Russie sera invitée, à la paix, à s'y associer.

CONDITIONS PARTICULIÈRES.

Les puissances belligérantes réservent le droit qui leur appartient de produire, dans un intérêt européen, des conditions particulières en sus des quatre garanties.

Berlin, 18 janvier. — Une dépêche télégraphique de St-Petersbourg, en date du 16, dit que la Russie accepte simplement et sans réserve les propositions faites par l'Autriche, de concert avec les puissances occidentales et qui renferment les conditions fondamentales de la paix. — Havas.

CHRONIQUE LOCALE.

Par décret impérial, en date du 26 décembre 1855, M. Beulé, de Saumur, professeur d'archéologie à la Bibliothèque impériale, a été autorisé à accepter et à porter l'ordre de l'Aigle rouge (3^e classe) que lui a conféré le roi de Prusse.

M. le comte de Rochefort, général de brigade, commandant l'École de Saumur, a été autorisé à accepter et à porter la croix de commandeur de l'ordre de l'Épée que lui a conféré le roi de Suède; et MM. Schmidt, colonel, commandant en second; Cogent, capitaine, directeur de l'arçonnerie, et Guérin, capitaine, écuyer en chef à l'École de Saumur, la croix de chevalier du même ordre.

On lit dans le *Moniteur* : — Le bulletin indicatif (n° 1) des corps où les engagés volontaires sont admis dispose que les enrôlements et les devancements d'appel dans les sections d'exploitation des ouvriers militaires d'administration sont autorisés en faveur des jeunes gens qui réunissent les conditions voulues pour l'emploi de commis aux écritures dans lesdites sections. Ces conditions sont les suivantes :

Avoir une bonne écriture courante, savoir suffisamment l'orthographe, faire avec facilité les quatre premières règles de l'arithmétique.

Les examens à subir sont passés par les soins de MM. les sous-intendants militaires des chefs-lieux divisionnaires. C'est donc à ces fonctionnaires que doivent s'adresser les jeunes gens qui désirent profiter des dispositions sus-mentionnées.

BOURSE DU 17 JANVIER.

3 p. 0/0 hausse 3 80 cent. — Fermé à 67.

4 1/2 p. 0/0 hausse 2 50 cent. — Fermé à 94 25.

BOURSE DU 18 JANVIER.

3 p. 0/0 hausse 60 cent. — Fermé à 67 60.

4 1/2 p. 0/0 baisse 25 cent. — Fermé à 94.

quittez pas un seul instant. Vous lui donnerez, toutes les heures, un verre de tisane de mauve opiacée. A minuit, je viendrai voir s'il faut pratiquer une troisième saignée. Au point du jour, si le cerveau est toujours affecté, nous appliquerons les sinapismes aux pieds.

— Elle est donc bien mal, monsieur le Docteur ? dit la vieille les mains jointes.

— Dieu est grand, répondit le Monsieur, en levant les yeux vers le plafond.

— Monstre ! s'écria la servante en menaçant la statue de Félicien.

Et elle disparut au fond du corridor, après avoir laissé le flambeau sur l'escalier.

— Ah ! le hasard me sert bien, dit le docteur à Félicien, j'allais chez vous, Monsieur. J'ai deux mots à vous dire, tout bas à l'oreille, sur le carré.

— A moi, Monsieur ? dit Félicien avec un souffle de voix comme le fantôme de Job.

— A vous-même. Me reconnaissez-vous ? Vous ne me reconnaissez pas ?... Je suis l'oncle et le médecin de Julie; je lui donnais la main, et je fus violemment séparé d'elle par la foule, au mois de juin dernier, aux fêtes du Champ-de-Mars, le soir mémorable où vous lui sauvâtes la vie au passage de la grille. Dans cette occasion, vous fûtes beau, vous fûtes héroïque, vous versâtes votre sang pour une dame inconnue : j'aime encore à le reconnaître aujourd'hui... aujourd'hui que tant de bonheur vient de

s'éteindre à jamais !... Quelle a été votre conduite depuis cette époque, Monsieur (par un o) ? Les échos de la Bourse et de Frascati répondront !... Vous avez passé trois mois dans la dissolution; vous avez perdu votre fortune : vous avez contracté de honteuses associations aléatoires avec des courtisanes... Silence, Monsieur ! laissez parler un oncle irrité, qui n'est pas un oncle de Molière ! Que me diriez-vous d'ailleurs pour votre justification !... J'ai la foudre dans mes mains ! la foudre ! Reconnaissez-vous ce portefeuille ? Julie avait brodé son chiffre sur ce portefeuille ! et vous l'avez donné avec trente mille francs à une figurante de l'Opéra !... Horreur !... C'est cette femme qui a eu de la vertu pour vous Monsieur ! Elle a couru ici, d'après l'avis de votre concierge, et elle s'est écriée : « C'est son amour que je veux, et non son or !... » Voilà ce que Julie a été forcée d'entendre !... Elle n'a plus rien entendu... la vie lui a manqué. Ne jouez pas ainsi la comédie, Monsieur; toutes vos contorsions tous vos sanglots ne m'en imposeront pas. J'ai interrogé tantôt dix agents de change et quelques habitués de Frascati; ils m'ont fait votre biographie et celle d'un vieux drôle nommé Vaudrel ou Vaudril, votre digne camarade de prostitution... Prenez ce portefeuille, Monsieur... prenez... prenez donc, vous dis-je, il souille ma main... Il est inutile d'ajouter que cet escalier vous verra descendre pour la dernière fois... Point d'adieu, Monsieur.

Le docteur toisa fièrement Félicien, rentra dans le cor-

ridor de Julie et ferma la porte.

Félicien, foudroyé, s'appuyait contre la rampe, l'œil éteint, la poitrine haletante, les mains crispées sur le fer. Dans les malheurs consommés, il n'y a que le premier coup qui terrasse les âmes énergiques, et Félicien avait, à son insu, une de ces fortes organisations qui donnent des larmes efféminées à leurs petites infortunes, et qui se raidissent fièrement contre une épouvantable catastrophe et acceptent toutes les conséquences d'une fatale position. Le jeune homme se releva soudainement, comme calmé par une résolution prise, et descendit l'escalier. Sur le seuil de la maison de Vaudreuil l'attendait.

(La suite au prochain numéro.)

L'Académie de l'Industrie française, dans sa séance générale du 20 juillet 1843, a décerné une médaille d'honneur en argent à M. Georgé, d'Epinal, pour les perfectionnements qu'il a apportés dans la préparation de son excellente PATE PECTORALE, dont les précieuses propriétés, pour combattre les RHUMES, Enrouements, catarrhes, asthmes, gripes, etc., avaient été constatées par la commission chargée d'en faire l'examen (Médaille d'or en 1845). La fabrique est transférée à Paris, 28, rue Taibout. — Dépôt dans chaque pharmacie de France et de l'étranger. (699)

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e Armand SIMON, huissier-audencier à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

Par autorité de justice.

Le dimanche 20 janvier 1856, et jours suivants, s'il y a lieu, à midi, au domicile du sieur Aubry-Choiseau, cordonnier à Saumur, rue Saint-Jean, il sera procédé, par le ministère de qui de droit, à la vente aux enchères et au comptant de divers meubles et objets mobiliers et marchandises composés de : deux lits complets, rideaux, armoire, commode, comptoir, montres, tables, chaises, linge de corps et de ménage, ustensiles de cuisine et en outre de deux cents paires de chaussures neuves et de luxe, souliers et bottines.

On paiera comptant. (44)

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE LACOSTE.

Les créanciers de la faillite du sieur André Lacoste, marchand de porcs, demeurant à la Lande, commune des Verchers, sont invités à se réunir le mardi 22 janvier présent mois, à huit heures du matin, en la chambre du conseil du Tribunal de Commerce, à l'effet d'être consultés tant sur la composition de l'état des créanciers présumés, que sur la nomination ou le remplacement du syndic, conformément aux dispositions de l'art. 462 du Code de commerce.

Le Greffier du Tribunal,

(45) A. DUDOUE.

Etude de M^e LECOY, avoué à Saumur.

DEMANDE EN SÉPARATION DE BIENS.

Par suite d'une ordonnance en date du quatre janvier mil huit cent cinquante-six, enregistrée, et suivant exploit du sieur Siroteau, huissier à Allonnes, en date du quinze du même mois, enregistré,

Il appert que dame Catherine-Madeleine Dabullier, épouse du sieur Etienne Chollet, marchand et voiturier, demeurant commune d'Allonnes, A formé contre son mari une demande en séparation de biens, et qu'elle a constitué pour occuper sur cette demande M^e Lecoy, avoué près le Tribunal civil séant à Saumur, y demeurant.

Saumur, le dix-huit janvier mil huit cent cinquante-six.

Pour extrait conforme. (46) Signé : LECOY.

Etude de M^e DION, notaire à Saumur.

A VENDRE PAR ADJUDICATION

En l'étude de M^e DION, notaire à Saumur,

Le dimanche 21 février 1856, à midi,

Une MAISON, située à Saumur, rue de la Visitation, n° 33, composée de deux caves, une boutique, chambre au rez-de-chaussée; deux chambres au premier étage, petit grenier; deux chambres au deuxième étage; vaste grenier, un cabinet au-dessus des caves, cour et jardin; le tout joignant la rue de la Visitation et le jardin de la Cure, au nord Vata et au midi la V^e Blain.

S'adresser, pour traiter, avant l'adjudication, soit à M. BOSSARD, soit à M^e DION, notaire. (47)

Chez MM. MORIN et MAILLET, successeurs de M. Besson-Morin,

COLLE-POISSON LIQUIDE

Pour la clarification des Vins blancs. Un franc 50 le litre.

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

GRANDE VENTE DE MARCHANDISES, APRÈS FAILLITE.

Le vendredi 25 janvier 1856, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur, chez le sieur Hippolyte DESBORDES-PAGERIE, marchand de rouennerie à Saumur, rue d'Orléans, à la vente publique aux enchères de toutes ses marchandises et de son mobilier, à la requête de M. Kerneis, syndic de la faillite.

Il sera vendu :

Grande quantité de toutes espèces d'étoffes, draperie, mérinos, satins, coutils, indiennes, cotons, futaines, calicots, percales, tartans, toiles, lustrines, dentelles, mousselines, châles, mouchoirs, cravates, gilets, et bas en tricot, bonnets et objets de nouveautés, mercerie, etc., etc.

Mobilier : Lits, armoire, commodes, tables, chaises, glaces, linge, effets, comptoirs, rayons, batterie de cuisine, etc., etc.

On paiera comptant, plus 5 p. %.

Etude de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur.

D'un exploit de MAUBERT, huissier à Saumur, du 19 janvier 1856,

Il appert :

Que la dame Delphine Suard, sage-femme, épouse du sieur Jules Balothé, tailleur d'habits, demeurant à Saumur, procédant sous bénéfice de l'assistance judiciaire, aux termes d'une décision du 28 décembre 1855,

A formé contre sondit mari une demande en séparation de biens, par-devant le Tribunal civil de Saumur, et a constitué M^e Chedeau, avoué, demeurant à Saumur.

Saumur, le 19 janvier 1856.

(52) CHEDEAU.

Etude de M^e CHASLE, notaire à Saumur.

7,000 FRANCS à placer à rente viagère, sur une seule tête de 63 ans. S'adresser à M^e CHASLE, notaire à Saumur. (50)

A CEDER FABRIQUE DE COULISSES ET LACETS.

S'adresser à M. BOURNILLET, au Pont-Fouchard, près Saumur. (51)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

FONDS A PLACER

A terme ou à rente viagère.

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A LOUER

Un JARDIN et un PAVILLON. Situés à Saumur, rue du Pavillon.

COMPTOIR VINICOLE ET COLONIAL DE LA GIRONDE CHOCOLAT DE L'INFANTE

FABRIQUE DE CHOCOLATS ESPAGNOLS

B. DELPUGET et SAZIAS jeune, propriétaires-gérants à Bordeaux.

Ce Chocolat se trouve seulement à Saumur, chez MM. MORIN et MAILLET, négociants-épiciers, rue Beaurepaire, inutile de le demander ailleurs à Saumur; l'excellence de ce produit dispense de tout éloge et de toutes réclames. (694)

Saumur, P. GODET, imprimeur de la Sous-Préfecture et de la Mairie.

A VENDRE PAR ADJUDICATION,

En la maison de M. DE MESSEMÉ, à Chacé,

Le dimanche 27 janvier 1856, à midi,

Par le ministère de M^e DUTERME, notaire à Saumur,

LES VIGNES

CI-APRÈS,

Situées commune de Chacé.

1^{ent} En 7 lots, un morceau, situé au lieu dit les Frogères ou les Poyeux, contenant 1 hectare 7 ares 83 centiares, formant plusieurs haches, et joignant au nord les sieurs Cyr Chasles, Paul Pasquier et Couzineau, au levant les sieurs Hutault, Couzineau, Jean Denieau et autres, au midi les sieurs Jean Denieau et autres et le sentier des Poyeux, et au couchant le chemin des Cayes et les sieurs Sanzay et Cyr Chasles.

2^{ent} En 5 lots, un morceau, situé au lieu dit les Hauts-Champs, contenant 70 ares 80 centiares, joignant au nord le sieur Julien Sanzay, au levant l'ancien chemin de Loudun, au midi les sieurs Fouchard, Moriceau et autres, au couchant le sieur Jean Chauvet.

3^{ent} En 9 lots, un morceau, situé au lieu dit les Clos-Lizières, contenant 2 hectares 17 ares 30 centiares, joignant au nord M. Chauvet-Besnier et autres, au levant le sieur Etienne Robin, au midi et au couchant le chemin des Clos-Lizières.

4^{ent} Et en un seul lot, un morceau, au canton des Bouts-de-Vincent, contenant 10 ares 8 centiares, joignant au nord le sieur Louis Pasquier, au levant le sieur Rébeilleau de Saint-Cyr, au sud-ouest l'ancien chemin de Loudun.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges, à M^e DUTERME, notaire à Saumur. (28)

Etude de M^e BAUDRY, notaire à Varennes.

A VENDRE A L'AMIABLE,

UNE PROPRIÉTÉ,

Située commune de Saumur, à un kilomètre de cette ville.

Cette propriété d'un abord facile en toute saison, forme la partie orientale de l'île Dussol;

Elle comprend, outre les bâtiments de ferme, huit hectares d'excellente terre labourable, treize hectares de prairie, pâture et pacage et sept hectares d'oseraie en plein rapport.

Le tout est affilé d'une grande quantité d'arbres de toute sorte.

S'adresser, pour avoir des renseignements, soit à M. BINEAU, docteur médecin à Saumur; soit à M^e BAUDRY, notaire à Varennes-sous-Montsoreau.

A CEDER

DE SUITE,

Avec le matériel qui en dépend,

LA POSTE AUX CHEVAUX

DE MONTREUIL-BELLAY.

S'adresser, pour traiter, à M^e Poy-NOT, notaire à Montreuil-Bellay.

A VENDRE OU A LOUER UNE MAISON COMPLÈTE

ÉCURIE, REMISE avec JARDIN, RUE DU PRÊCHE.

S'adresser à M. DABURON, juge, Ou à M^e DUTERME, notaire. (434)

VOITURE

DE SAUMUR A ANGERS, d'Angers à Saumur,

Partant tous les jours : de Saumur à 7 heures du matin;

D'Angers à 4 heures du soir. Trajet en 4 heures.

PRIX : 2 FR. 25 CENT.

Bureau, à Saumur, hôtel de Londres, à Angers, chez MM. BERTIN, près le Pont. (26)

A VENDRE Ensemble ou séparément,

UNE MAISON ET JARDIN, D'environ 1 hectare 15 ares,

Situés à Saumur, place du Chardonnet, dépendant de la succession de M^{me} V^e Rébelliau.

S'adresser à M^e LEROUX, notaire.

A VENDRE

La FERME de la GUINAIRIE, Située commune de Vivy, et par extension sur celle d'Allonnes.

S'adresser à M^e DUTERME, notaire à Saumur. (25)

A LOUER PRÉSENTEMENT ou à la St-Jean prochaine,

APPARTEMENTS et CHAMBRES, situés à Saumur, quai de Limoges, n° 153.

Au même n°, MAISON POUR BOULANGERIE à louer pour la St-Jean 1857.

S'adresser à M^{me} Godin, dans la maison. (17)

A LOUER Pour la Saint-Jean 1856,

UNE PORTION DE MAISON, Située sur le quai de Limoges, 155. S'adresser à M. SARTORIS, père.

A CEDER UN FONDS DE ROUENNERIE ET DRAPERIE EN GROS.

S'adresser à MM. MORICEAU et DALLOUX. (669)

A LOUER Pour la St-Jean prochaine,

MAISON

Occupée ce jour par M. Perreault-Bazile,

AVEC COUR, REMISE ET ÉCURIE. Vue sur la Loire.

S'adresser, pour voir les lieux et pour traiter, à M. JAMET, sur le quai.

A LOUER

Présentement ou pour Noël prochain ou pour la Saint-Jean prochaine 1856,

MAGASIN joignant l'hôtel J. Budan, place de la Bilange, à Saumur. S'adresser à M. J. BUDAN. (381)

SEULE VÉRITABLE

EAU DE BOTOT,

Pour entretenir la beauté des dents et la propreté de la bouche, rue Coghéron, 5, à Paris. — Cette Eau, approuvée par la Faculté de médecine, a la vertu de fortifier les gencives, de raffermir les dents, de les entretenir blanches et saines, d'en arrêter les douleurs et la carie. — Poudre DENTIFRICE, pour employer avec l'Eau de Botot véritable. Cette Poudre, composée de plantes toniques et antiscorbütiques, a sur les dents une action douce et bienfaisante. Se trouve à Saumur, chez M^{rs} BALZEAU, E. PISSOT. (539)